

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 59/2016

Demande de financement auprès de l'Europe au titre du FEADER - Programme Leader Et auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales Requalification de la Zone d'Activités Economiques Puig Serbi à THUIR – Aménagement de l'accès principal

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,
CONSIDERANT la démarche de requalification de la zone Puig Serbi, nécessaire pour conforter l'attractivité économique du territoire
CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux nécessaires à l'aménagement de l'accès principal à la ZAE Puig Serbi
CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux précités tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement pour l'opération de Requalification de la ZAE Puig Serbi et de l'aménagement de son accès principal, fixant l'estimation prévisionnelle de l'opération telle que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	163 840 € HT	Europe (FEADER)	50 000,00€	30,52 %
		CD66	81 072,00€	49,48 %
		Autofinancement	32 768,00€	20,00 %
TOTAL	163 840,00 €	TOTAL	163 840,00€	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'Europe, au titre du FEADER, les financements nécessaires pour 30,52 % du montant de l'opération, soit pour 50 000,00 €.

Article 4 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès du Conseil Départemental, les financements nécessaires pour 49,48 % du montant de l'opération, soit pour 81 072,00€.

Article 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26/12/2016

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161226-59-16FEADER_ZAE-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2016

Le Président
René OLIVE